

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L2122-27, L2122-28, L2211-1, L2212.2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et le Code Pénal.

VU la demande présentée par Monsieur GRANTE Guillaume, chef de chantier, société François HURÉ Canalisations, 10 route de Rouen à 76270 ESCLAVELLES (Seine Maritime).

VU la nécessité de faire procéder par l'entreprise la réalisation de travaux de forages dirigés Chemin de la Fosse Saint Ladre à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser l'entreprise de travaux publics travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la société François HURÉ Canalisations effectuera des travaux de forages dirigés chemin de la Fosse Saint Ladre à SALEUX.

**Article 2** : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit sur les chambres de cette voie et la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des chambres.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissés propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Monsieur le responsable de la société François HURÉ Canalisations ([guillaume.grante@hurecanalisations.fr](mailto:guillaume.grante@hurecanalisations.fr))
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 22 septembre 2025

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND



Affiché le 22 septembre 2025